

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

Salle polyvalente Michel Dinot - Place François Mitterrand

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 22

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA

Conseillers absents - excusés :

Pascal PELINSKI, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Marc BARRON

Procurations : Marie-José AMAH procuration à Pierre BIEYLA

Baptiste PAVOT procuration à Jean-Pierre ROUILLON

Irène GIRARD procuration à Malika TRANCHINA

Jean-Claude BOULY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

Votants : 26

Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA

Date convocation : 8 novembre 2019

N° 2019-043

Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Rubrique : 9.1

Rapporteur : Bertrand KLING

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019 est approuvé à la majorité.

4 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS,
Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI,
Jean-Yves SAUSEY



Le Maire,

Bertrand KLING

COMMUNE DE MALZÉVILLE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel Dinet, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 26 septembre 2019 à 19h.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 25

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI (à partir délibération 2019.037), Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY (à partir délibération 2019.034), Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY (à partir délibération 2019.034),

Votants : 27

Conseillers absents - excusés : Pascal PELINSKI (délibérations 2019.033 à 036)
Jean-Claude BOULY (délibération 2019.033)
Marc BARRON
Sylvaine SCAGLIA

Procurations : Malika TRANCHINA procuration à Jean-Pierre ROUILLON
Marie-Claire D'AGOSTINO à Bertrand KLING
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS (délibération 2019.033)

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire a désigné Salvatore LIVOLSI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Budget Primitif - Décision modificative n°1
- 3- Modification du tableau des effectifs
- 4- Dissolution de la caisse des écoles
- 5- Création d'une commission extra-municipale des affaires scolaires
- 6- Modification du barème des participations familiales pour la crèche familiale
- 7- Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche municipale
- 8- Site ELIS Renouvellement urbain - Mission de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage, la déconstruction et la gestion de pollution - Avenant n°1
- 9- Avis du Conseil Municipal sur la mise en service d'une installation de combustion de biogaz au sein de la station d'épuration urbaine du Grand Nancy à Maxéville
- 10- Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
- 11- Questions diverses

N° 01 : Adoption du procès verbal du conseil municipal du 27 juin 2019

Rapporteur : Bertrand KLING

Monsieur le Maire précise que la procuration donnée par Jean-Marc RENARD au Maire ne doit pas être comptabilisée dans les suffrages exprimés. Aussi le point N°03 du compte-rendu du 27 juin 2019 sur l'approbation du compte administratif 2018 sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité

3 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS
Salvatore LIVOLSI
Jean-Yves SAUSEY

N° 02 : Budget Primitif - Décision modificative n°1

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

À l'occasion de l'exécution des prévisions inscrites au budget 2019, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à des ajustements et de modifier les crédits ouverts au budget primitif selon le tableau en annexe.

Jean-Pierre ROUILLON présente les différents ajustements proposés.

La décision modification n°1 est importante. Elle remplace le budget supplémentaire.

A la section de fonctionnement, les dépenses supplémentaires représentent 139 358 €.

A la section d'investissement, les dépenses supplémentaires représentent 107 542 €.

Il y a de nombreux virements de compte à compte à la section de fonctionnement et à la section d'investissement et les amortissements sont ajustés pour 8 650 € (en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement).

Par ailleurs le transfert des missions de la caisse des écoles vers la commune entraîne le transfert des crédits correspondant et une diminution équivalente de la participation communale.

À la section de fonctionnement :

- *les dépenses nouvelles, notamment liées au personnel, représentent + 30 000 €.*
- *en recettes, les dotations et les produits fiscaux sont ajustés en fonction des notifications (non reçues à l'occasion du vote du BP 2019).*

À la section d'investissement :

- *importantes dépenses informatiques (logiciels, matériels, licences,...) : 15 700 €,*
- *réfection du chemin entre "les Baillouteux" et les "Noires Terres", à la place du sentier de la Côte Rôtie (qui a pris du retard, en relation avec problèmes de copropriété) : 15 600 €,*
- *remplacement du bardage du tennis couvert, endommagé suite à une tempête : 20 000 €*
- *convention maîtrise d'œuvre ELIS avec EPFL : 20 000 €.*

La décision modification n°1 s'équilibre :

- *en fonctionnement avec des recettes nouvelles provenant de la régularisation du bilan 2018 de Ligue de l'Enseignement, 23 000 €, de l'astreinte DUMONT (suite à l'arrêt de la CA), 15 000 € et des recettes CAF pour la crèche (évaluées avec prudence), 29 100 € ;*
- *en investissement avec les crédits ouverts en dépenses imprévues (qui trouvent là leur signification), 57 600 €.*

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 septembre 2019, il est proposé d'approuver la décision modification n°1 annexée à la présente.

Corinne MARCHAL-TARNUS interroge sur l'augmentation de 1 500 € des publications. Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du nouveau réseau de transports par la Métropole a nécessité le rajout d'un 4 pages consacré aux transports dans le bulletin du 3^{ème} trimestre.

Baptiste PAVOT ajoute que le budget global de la communication de 20 000 € est stable depuis le début du mandat : 15 000 € affectés au bulletin municipal et le solde à différentes insertions et publications.

A la question de Corinne MARCHAL-TARNUS sur l'augmentation des frais d'études, Monsieur le Maire précise que SCALEN a été sollicitée pour un travail prospectif sur les besoins liés à la petite enfance. Jean-Pierre ROUILLON confirme que le montant de cette étude s'élève à 6 120 €.

Adopté à l'unanimité,

4 contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY,
Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY

N° 03 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Pour répondre aux besoins induits par l'organisation des services de la ville, et après avis favorable de la commission finances du 18 septembre 2019, il est proposé de :

- créer 1 poste d'attaché au service Direction générale, grade attaché à temps complet à compter du 1er octobre 2019
- modifier la délibération n°2019-024 comme suit :
 - création 1 poste d'agent d'accueil État Civil, Péricolaire, Funéraire au SAG, grade adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au lieu de grade adjoint administratif grade adjoint administratif
 - création 1 poste de gardien du gymnase Jo SCHLESSER à temps complet au service Vie Locale, grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe au lieu de grade adjoint technique.
 - création 1 poste de gardien polyvalent à temps complet au service Vie Locale, grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe au lieu de grade adjoint technique.

Adopté à l'unanimité

N° 04 : Dissolution de la caisse des écoles

Rapporteur : Marie-José AMAH

Afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées aux écoles, il est souhaitable de transférer les activités de la caisse des écoles à la commune.

Considérant qu'il n'y aura plus de vote de budget pour la caisse des écoles à partir de l'année 2020 et que les dépenses seront transférées sur le budget de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles, dont la clôture est prévue en 2023,

Après avis favorable de la Commission Temps de l'Enfant réunie le 11 septembre 2019, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification.

L'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture,

Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

N° 05 : Création d'une commission extra-municipale des affaires scolaires

Rapporteur : Marie-José AMAH

Conformément à l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

La mise en place d'une commission extra-municipale des affaires scolaires s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Malzévillois.

Elle aura comme objectif d'associer le personnel enseignant ainsi que des parents des enfants malzévillois à la réflexion et à la mise en œuvre d'actions ayant un impact sur la vie scolaire et extrascolaire sur le territoire de la commune.

Après avis favorable de la commission Temps de l'enfant du 11 septembre 2019, il est proposé de fixer le nombre des membres de cette commission à 24 maximum.

Dans l'immédiat, elle sera composée des membres suivants :

- Bertrand KLING
- Marie-José AMAH
- Irène GIRARD
- Béatrice BAURAIN DE BERNARDO
- Jean-Marc RENARD
- Corinne MARCHAL-TARNUS

Un appel à candidatures sera lancé pour compléter la composition de cette commission extra-municipale.

Marie-José AMAH précise que l'appel sera lancé après les élections des parents d'élèves qui doit se tenir en octobre.

Adopté à l'unanimité

N° 06 : Modification du barème des participations familiales pour la crèche familiale

Rapporteur : Béatrice BAURAIN DE BERNARDO

Par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2004, la crèche municipale de Malzéville adoptait le barème national des participations familiales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales s'inscrivant dans le régime de la prestation de service unique (PSU).

Pour rappel, la CNAF fixe en début d'année civile les ressources mensuelles « plafond » et « plancher » et les taux de participation familiale qui cadrent ce barème avec révision des tarifs au 1er janvier de chaque année.

La CNAF a établi de nouvelles instructions concernant ce barème, qui doit prendre effet au 1er septembre 2019 et dont l'évolution poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un établissement d'accueil de jeunes enfants,
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (couches et repas fournis, meilleure adaptation par le gestionnaire des contrats aux besoins des familles),
- soutenir financièrement le maintien et l'offre d'accueil avec un bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Ce barème prévoit donc :

- un montant des ressources « plancher » de 705,27 € à compter du 1er septembre 2019. Pour les années suivantes, la CNAF publiera le montant référence en début d'année civile.
- la majoration progressive du « plafond » de ressources pour atteindre 6000,00 € en 2022.
- une augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022.

Les tableaux ci-dessous répertorient les modalités d'application pour les exercices annuels concernés :

Nombre d'enfant à charge	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et plus
du 1/9 au 31/12/19	0,0504%	0,0403%	0,0302%	0,0202%
du 1/1 au 31/12/2020	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0203%
du 1/1 au 31/12/2021	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0205%
du 1/1 au 31/12/2022	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

Année d'application	Plafond
au 1 ^{er} septembre 2019	5300,00 €
au 1 ^{er} janvier 2020	5600,00 €
au 1 ^{er} janvier 2021	5800,00 €
au 1 ^{er} janvier 2022	6000,00 €

Après avis favorable de la commission Temps de l'Enfant réunie le 11 septembre 2019, il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de ce barème à compter du 1er octobre 2019.

Corinne MARCHAL-TARNUS souhaite connaître le montant de l'augmentation pour les familles. Béatrice BAURAIN DE BERNARDO indique que la mise en place de ce barème représentera une hausse de 1 centime d'euro par heure de garde pour la majorité des familles. Celles qui sont au plafond CAF connaîtront une augmentation de 0,10 à 0,27 centime d'euro de l'heure en fonction du nombre d'enfants à charge.

Jean-Pierre ROUILLON précise que ce nouveau barème est imposé par la CNAF.

Marie-José AMAH ajoute que l'adhésion à la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) signée avec la CAF implique l'application de ce barème. Cette convention met souvent en difficulté les communes.

Adopté à l'unanimité

N° 07 : Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche municipale

Rapporteur : Béatrice BAURAIN DE BERNARDO

La Caisse Nationale des Allocations familiales a établi de nouvelles instructions concernant le barème des participations familiales.

Après avis favorable de la commission Temps de l'Enfant réunie le 11 septembre 2019, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la nouvelle version du règlement de fonctionnement de la crèche municipale qui intègre ces directives de la CNAF.

Adopté à l'unanimité

N° 08 : Site ELIS Renouvellement urbain - Mission de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage, la déconstruction et la gestion de pollution - Avenant n°1

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Pour mémoire, la commune de Malzéville a sollicité l'intervention de l'EPFL en décembre 2007 pour une opération de renouvellement urbain de l'ancien site ELIS.

La commune souhaite restructurer cet îlot par la création d'un nouveau quartier proposant 90 logements, collectifs et individuels, une réorganisation des flux piétons vers le bord de Meurthe, de nouveaux espaces publics et la création d'un parking silo.

Le projet a été validé en juin 2016 suite à la présentation des études d'aménagement environnementales par le cabinet EQUILBEY.

Dans la poursuite de ces études, la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Lorraine au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués pour procéder aux travaux de désamiantage, de déconstruction et de gestion de la pollution du site.

Les marchés de maîtrise d'œuvre, de CSPS et de CT ont été notifiés en juillet, pour un démarrage des études de conception en septembre 2019. Les diagnostics avant travaux ont également été réalisés. Cependant, ces prestations ayant consommé la quasi-totalité du montant de l'enveloppe initialement prévue pour la Maîtrise d'œuvre (pour mémoire, 80 000 € TTC), il est nécessaire d'en prévoir son augmentation par avenant pour réaliser les prestations suivantes, indispensables au bon déroulé opérationnel : référé préventif, surveillances des eaux souterraines, diagnostics techniques (béton, fondation...) et investigations relatives à la pollution des sols plus précises.

L'établissement public foncier de Lorraine (EPFL) propose donc une modification de la convention de maîtrise d'œuvre signée le 16/11/2017 pour augmenter l'enveloppe financière de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution de la maîtrise d'œuvre, en ajoutant 100 000 € à l'enveloppe initiale, soit un montant total des études de maîtrise d'œuvre qui s'élèveraient à 180 000 € TTC. Cette somme sera financée à hauteur de 80% par l'EPFL, la ville ayant à sa charge les 20% restant, soit 36 000 € TTC au total.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 19 septembre 2019, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de maîtrise d'œuvre P09RD40H055 passée avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, dont le projet est annexé à la présente délibération et de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Adopté à l'unanimité

4 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY

N° 09 : Avis du Conseil Municipal sur la mise en service d'une installation de combustion de biogaz au sein de la station d'épuration urbaine du Grand Nancy à Maxéville
Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Par courrier en date du 17 juillet 2019, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a informé la commune de Malzéville de l'ouverture d'une consultation publique du 26 août au 23 septembre 2019, concernant la mise en service d'une installation de combustion de biogaz au sein de la station d'épuration urbaine de Maxéville.

Un arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2019 ouvre cette consultation du public. L'arrêté en question est affiché au lieu habituel en Mairie depuis le 30 juillet 2019.

Les communes dont le territoire est situé dans un rayon de 1 kilomètre autour du projet, sont sollicitées par le pétitionnaire pour exprimer leur avis motivé avant le 8 octobre 2019.

Le projet consiste en la mise en place d'une nouvelle installation de combustion destinée à valoriser le biogaz issu des boues d'épuration urbaine de Maxéville, avenue de la Meurthe.

Le projet présenté en commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable qui prend en compte la problématique des odeurs, s'inscrit dans le cadre de la transition écologique par la valorisation énergétique des effluents et boues de la station d'épuration des eaux usées de Maxéville.

Après l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 19 septembre 2019, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de mise en place d'une nouvelle installation de combustion de biogaz au sein de la station d'épuration urbaine du Grand Nancy à Maxéville.

Monsieur le Maire ajoute que le nom de la STEP sera prochainement déposé : Société de Valorisation des Effluents de la Métropole du Grand Nancy - SOVEM. Par ailleurs, il précise que 2 points de vigilance ont été imposés à ce projet : l'esthétique, pour une meilleure intégration dans l'environnement existant et l'impact olfactif.

Adopté à l'unanimité

Pascal PELINSKI ne participe pas au vote

N° 10 : Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

Vu en commission finances :

- Le 15/08/2019, acceptation d'un 2ème remboursement de GROUPAMA de 296 € pour le remplacement du banc dans le cadre du sinistre cimetière

Vu en commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable :

- Le 27/06/2019, signature d'un ordre de service avec STRATEL pour l'éclairage extérieur du clocher de l'église du 8 juillet au 30 septembre 2019 pour un montant de 9 180.02 €
- Le 04/07/2019, signature d'un ordre de service avec ROUSSEAU pour la réfection en peinture de boiseries extérieures et métallerie sur façades à la Mairie entre le 1er septembre et le 31 octobre pour un montant de 10 017.09 €

- Le 08/07/2019, signature d'un ordre de service avec STRAEL pour l'éclairage des courts de tennis couverts entre le 15 juillet et le 15 septembre 2019 pour un montant de 18 261.11 €
- Le 05/09/2019, signature d'un ordre de service avec CESATEC pour le changement de l'afficheur, des batteries et un chargeur du radar pédagogique entre le 15 septembre et le 30 octobre 2019 pour un montant de 1 944 €.

N° 11 : Questions diverses

1- Corinne Marchal-Tarnus : Le soutien aux commerces de proximité

Question déposée dans les conditions fixées par l'article 25 du règlement intérieur qui prévoit :

« ... les questions orales sont déposées trois jours ouvrés avant le jour de la séance ... et doivent comporter un bref énoncé du thème à exposer. Elles sont inscrites à un rôle au fur et à mesure de leur dépôt et portées à l'ordre du jour de chaque séance du conseil municipal pour être présentées par leur auteur, après l'examen des affaires donnant lieu à délibération. Chaque question est présentée par son auteur brièvement... »

« Monsieur le maire, chers collègues,

Je vous demanderai d'exposer vos actions dans le cadre du soutien aux commerces de proximité ainsi que les études éventuelles qui auront conduit au développement de cette politique.

Vous remerciant par avance de documenter votre réponse. »

Question présentée en conseil municipal :

« Monsieur le maire, chers collègues,

Cette rentrée s'est accompagnée de son lot de mauvaises surprises : fermeture de CASABLOC tout d'abord, puis la fermeture brutale d'une boulangerie emblématique de Malzéville, la boulangerie BRYIS, rue de l'Orme, qui a vu se succéder 2 générations de boulangers au service des habitants depuis 40 ans.

Le dépôt vente place de la rivière n'aura fermé qu'après quelques semaines d'existence.

Ces fermetures font suite à celle du Crédit Mutuel en début d'année, dernière agence bancaire physique du centre-ville.

Lorsque je reprends la liste des commerces figurant dans ce guide édité sous le précédent mandat, sur les 40 commerces et services malzévillois 14 ont disparu soit 35%.

J'ose espérer que devant une telle hécatombe vous n'avez pas manqué de lancer les études qui s'imposent afin de développer une politique de soutien au commerce de proximité et de revitalisation du centre-ville.

Aussi je vous demanderai d'exposer les différentes actions prévues dans le cadre du soutien aux commerces de proximité ainsi que les résultats des études sur lesquelles vous vous appuyez pour les conduire.

Vous remerciant par avance de documenter votre réponse. »

Monsieur le Maire constate que la question présentée ne correspond pas à la question déposée. Il dit qu'elle aurait dû être transmise dans son intégralité. Sa réponse portera donc sur la question transmise.

Il précise par ailleurs, que cette question intervient dans un contexte de fermeture de commerces qui, en ce qui concerne la boulangerie Bryis, relève de choix personnels douloureux, qu'il n'abordera pas en séance publique par respect pour les intéressés ou de stratégie commerciale privée, en ce qui concerne le Crédit Mutuel. Il précise que la boulangerie citée était en liquidation judiciaire.

« Notre stratégie est celle de redonner de l'attractivité à tout le centre-ville.

Depuis mai 2014, les travaux de voirie du centre-ville (Carnot - Orme) représentent 580 000 € et les subventions communales pour le ravalement de façade sur les rues de l'Orme et Carnot s'élèvent à 49 800 €. Soit un investissement total pour l'embellissement et la fonctionnalité de ces 2 rues de 629 800 €.

Mais, nous soutenons indirectement et activement l'ensemble du commerce malzévillois avec la mise en place de bon d'achats de Noël. Un bon d'achat de 15 € pour les plus de 70 ans, uniquement dans nos commerces. Depuis 2014, cela représente 60 979 €.

C'est aussi une part très importante de tous les achats qui est réalisée pour toutes nos manifestations. Par exemple, depuis le 1^{er} janvier 2019, 17 000 € dépensés dans nos commerces du centre-ville et du Nid sur 26 000 €. Et je ne parle pas des métiers du bâtiment.

L'attractivité du centre-ville, c'est aussi :

- *la mise en place d'un marché alimentaire, dans lequel il n'y a pas de boulanger par exemple.*
- *une zone bleue pour fluidifier le stationnement et instaurée à la demande des commerçants et en concertation avec eux. Un dossier que j'ai conduit quand j'avais cette délégation par le passé.*
- *la fête des Pains imaginée il y a de nombreuses années avec eux et aussi pour eux ... »*

2- Salvatore Livolsi : Conditions de mise à disposition des locaux municipaux

Question déposée dans les conditions fixées par l'article 25 du règlement intérieur :

« Monsieur le maire, chers collègues,

Voici plus de cinq ans que je suis élu et membre de la commission de la Vie locale. A ce jour, je n'ai jamais eu accès à un règlement municipal, voté en conseil, qui indique les modalités de mise à disposition des locaux municipaux, autant pour les associations, pour les groupes politiques que pour les concitoyens.

Je vous remercie de nous indiquer si ce document existe et, le cas échéant, le projeter en conseil municipal avec la présente question pour en expliciter les principaux points.

Vous remerciant par avance de la clarté de votre réponse. »

Question présentée en conseil municipal :

« Monsieur le maire, chers collègues,

Voici plus de cinq ans que je suis élu et membre de la commission de la Vie locale. A ce jour, je n'ai jamais eu accès à un règlement municipal, voté en conseil, qui indique les modalités de mise à disposition des locaux municipaux, autant pour les associations, pour les groupes politiques que pour les concitoyens.

Dans la note d'informations aux élus « infomairie » je constate régulièrement que votre majorité se réunit à la Douera sous le format d'une réunion « de liste », soit de personnes élues et non élues.

Dans les annexes du compte administratif 2018 j'ai pu constater que le micro parti politique « renaissance à gauche » avait bénéficié de 504,27€ de subventions indirectes en mise à disposition de salles municipales, soit environs 10 prêts de salle gratuits alors que d'autres association ne bénéficient que d'une seule gratuité annuelle.

Aussi Monsieur le maire, je vous remercie de nous indiquer si un règlement d'attribution des salles municipales existe et, le cas échéant, le projeter en conseil municipal avec la présente question pour en expliciter les principaux points, démontrant ainsi que l'équité est respectée.

Vous remerciant par avance de la clarté de votre réponse. »

Monsieur le Maire constate une nouvelle fois que la question présentée ne correspond pas à la question déposée. La réponse de Philippe BERTRAND-DRIRA portera donc sur la question transmise :

« Monsieur le Maire, je vous promets que mon intervention ne sera pas ésotérique.

Monsieur le Maire, Mes chers Collègues,

Monsieur Livolsi,

Voici plus de 5 ans que vous êtes élu et membre de la commission vie locale et vous vous interrogez seulement maintenant à moins de 6 mois de l'échéance de votre mandat des modalités de mise à disposition des locaux municipaux.

Nous avons des règlements différents par salle puisque nos bâtiments n'ont pas la même destination (sports - culture - animation...).

Vous trouverez ces éléments sur le site de la ville www.malzeville.fr en ce qui concerne la salle polyvalente Michel Dinet et La Douëra : Règlement intérieur, Tarifs, Demande de réservation.

Ces règlements définissent les usages, les tarifs, le nombre de personnes qui peuvent être accueillies.

Petite précision : il est mentionné dans le règlement de Michel Dinet, que la petite salle de l'étage est réservée aux activités communales et aux associations après l'accord du Maire (salle que nous proposons pour toutes les AG et réunions politiques).

Le gymnase est utilisé à titre gracieux pour toutes les associations sportives, salle de réunion comprise.

Le Club Odinet sert uniquement à destination de la cantine scolaire et associations séniors.

Tous ces règlements on fait l'objet d'une délibération votée en Conseil Municipal.

Je vous laisse donc le soin de relire les comptes rendus de commission vie locale ainsi que les comptes rendus des conseils municipaux.

Pour les groupes politiques, nous sommes régis par le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2144-3 qui détermine l'attribution des salles communales par le Maire.

Je cite : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

Ce qui a été fait dès le début de ce mandat.

Si vous avez un souci technique pour consulter internet vous pouvez vous présenter en Mairie ou joindre téléphoniquement le Service Vie Locale.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

La mise à disposition de locaux communaux est donc une faculté pour une commune qui n'est pas tenue de faire droit aux demandes en ce sens émanant d'associations, groupements à caractère politique ou religieux. Ainsi que l'a précisé le Conseil d'État dans sa décision « association Saint-Rome demain » du 21 juin 1996, il appartient au maire seul de se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'une salle communale, « même en l'absence de réglementation de l'usage des salles fixée par le conseil municipal ».

Monsieur Livolsi n'a pas été autorisé à reprendre la parole compte-tenu qu'à ce moment de la séance le climat au sein du conseil ne permettait pas une écoute sereine de monsieur Livolsi. Dès lors, responsable de la police de l'assemblée, le maire a pris la décision de mettre fin à cet échange

3- Jean-Yves Sausey : Le respect des droits de l'opposition dans la communication municipale

Question déposée dans les conditions fixées par l'article 25 du règlement intérieur :

« Monsieur le maire, chers collègues,

Ma question portera sur l'accès de l'opposition aux différents supports de communication municipale.

Sur le coût et l'évolution du bulletin municipal depuis 2014.

Vous remerciant par avance de documenter votre réponse. »

A la lecture de la question qui ne correspond pas à la question déposée, Jean-Pierre Rouillon quitte la séance.

Invité à plusieurs reprises à reprendre sa question, Jean-Yves Sausey ne s'y est pas résolu. Le maire décide donc de lever la séance.

Monsieur le maire invite les conseillers municipaux à transmettre leurs questions telles qu'ils souhaitent les présenter et reporte cette dernière question à la prochaine séance. Il annonce que la commission du règlement intérieur qui doit se réunir prochainement, examinera le régime des questions orales.

La séance est levée à 20h15

Le Maire,

Bertrand KLING

Secrétaire de séance,

Salvatore LIVOLSI

Compte-rendu succinct affiché le 4 octobre 2019